



Arrêté temporaire N°2026/198 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser et de permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La Municipalité est autorisée à organiser les Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026 et à occuper le domaine public dans certaines rues du centre-ville.

Article 2 : Les conditions de circulation et de stationnement seront les suivantes :

- Circulation et stationnement interdits à tous véhicules à moteur sur le **parvis de l'Abbatiale** (dans le périmètre délimité par barrières), **du samedi 19 septembre 2026 à 18 heures au dimanche 20 septembre 2026 à 20 heures.**
- Circulation et stationnement interdits à tous véhicules à moteur **sur le parvis et le parking de la Mairie** (dans le périmètre délimité par barrières), **le dimanche 20 septembre 2026 de 7h00 à 20 heures.**

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière le cas échéant. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de services et de secours.

Article 3 : La signalisation nécessaire aux interdictions précitées, seront mises en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, Le 02 septembre 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité
Mathieu GUÉRIDON

